



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 23 juin 2015

Nos Réf. : CODEP-DTS-2015-021946

THALES SYSTEME AEROPORTES  
25, avenue Gustave Eiffel  
33608 PESSAC Cedex**Objet :** Suite d'une inspection de la radioprotection

Inspection n° INSNP-DTS-2015-0482 - Dossier Z430003 (autorisation CODEP-DTS-2011-041539)

Thèmes : Fournisseur de sources radioactives

**Réf. :** Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98

Code du travail

Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et L. 592-22

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu dans votre établissement de Pessac les 4 et 5 juin 2015.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

**Synthèse de l'inspection**

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à votre autorisation de céder, d'importer en France et d'exporter des radionucléides en sources scellées (dossier Z430003).

Les inspecteurs ont noté l'implication des personnes compétentes en radioprotection en particulier pour l'organisation mise en place dans le cadre de votre activité de distribution et les dispositions de radioprotection retenues au sein de l'établissement.

Les inspecteurs ont toutefois noté des écarts et des points d'amélioration.

## **A. Demandes d'actions correctives**

### ➤ Inventaire des sources de rayonnements ionisants

L'article R. 1333-50 du code de la santé publique et l'article R. 4451-38 du code du travail prévoient la mise en place d'un inventaire des sources et appareils émettant des rayonnements ionisants. De plus, d'après l'article R. 4451-38 précité, cet inventaire doit être transmis au moins une fois par an à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

Les inspecteurs ont constaté que les sources radioactives contenues dans les appareils « gold » que vous utilisez ne sont pas mentionnées dans votre base de données de gestion des sources radioactives. Une extraction annuelle des sources détenues dans votre établissement est quant à elle réalisée par la PCR, mais elle n'est pas transmise à l'IRSN.

**Demande A1 : Je vous demande de compléter et de transmettre à l'IRSN un inventaire de l'ensemble des sources de rayonnements ionisants détenus dans votre établissement.**

**Demande A2 : Je vous demande de mettre en place une organisation, que vous décrierez à l'ASN, vous permettant de vous assurer qu'une copie de cet inventaire actualisé est transmise annuellement à l'IRSN.**

### ➤ Contrôles techniques de radioprotection

L'article R. 4451-29 du code du travail prévoit la réalisation de contrôles techniques de radioprotection des sources radioactives et des installations. Conformément à l'article R. 4451-32 du même code, certains de ces contrôles doivent être effectués au moins une fois par an par un organisme agréé ou par l'IRSN.

Vous détenez et utilisez des appareils contenant des sources radioactives pour votre propre usage. Lors du passage de l'organisme agréé, ces appareils n'ont pas fait l'objet du contrôle technique externe de radioprotection.

**Demande A3 : Je vous demande de faire contrôler les appareils contenant une source radioactive détenus pour votre propre usage par un organisme agréé ou par l'IRSN et de prendre les dispositions nécessaires à la suite des éventuelles non-conformités relevées lors de ce contrôle.**

## **B. Compléments d'informations**

### ➤ Certificat de sources scellées

Conformément aux prescriptions de votre autorisation référencée CODEP-DTS-2011-041539, lors de la livraison d'une source scellée, il doit être remis à l'acquéreur un certificat du fabricant attestant des caractéristiques de la source, notamment :

- du ou des radionucléides constituant la source scellée ;
- de leur(s) activité(s) (Bq) à une date déterminée ;
- du caractère scellé de la source, au sens du code de la santé publique ;
- le cas échéant, de la conformité aux normes NF M 61-002, NF ISO 9978 et ISO 2919 ;
- le cas échéant, de la conformité à des normes internationales ;
- de l'identité du fabricant et des références de la source.

Les inspecteurs ont constaté que ce certificat de source n'était pas transmis à vos clients. Par ailleurs, vous avez indiqué aux inspecteurs que ce certificat de source ne vous avait pas été transmis par votre fournisseur.

**Demande B1 : Je vous demande de transmettre à vos clients les certificats de source lors d'une livraison de sources radioactives scellées et d'en conserver une copie.**

➤ Inventaire des sources radioactives distribuées

La base de données de gestion des sources radioactives destinée à suivre les mouvements de sources a été présentée aux inspecteurs. Compte tenu des informations qu'elle comporte, il est difficile d'identifier les sources radioactives distribuées. Par exemple, votre base de données n'a pas permis d'identifier la liste des sources distribuées, d'activité nominale supérieure au seuil du code de la santé publique, et non reprises à ce jour.

**Demande B2 : Je vous demande de compléter les informations contenues dans cette base afin de pouvoir identifier rapidement les sources distribuées.**

**Demande B3 : Je vous demande de transmettre à l'ASN la liste des sources, d'activité nominale supérieure au seuil du code de la santé publique, que vous avez distribuées et que vous n'avez pas encore reprises.**

➤ Signalisation

Les informations présentes, par ordre d'importance, sur chacune des sources radioactives scellées distribuées ou sur son porte-source sont un trèfle radioactif dont la géométrie et les proportions respectent celles présentées dans l'annexe de *l'arrêté du 15 mai 2006*, le numéro de série de la source, la nature du radionucléide, l'activité de la source (en Bq) et la date à laquelle l'activité a été mesurée.

Un tube TR peut être défini comme un porte-source contenant une source radioactive. Plusieurs modèles de tube TR présentés aux inspecteurs ne comportaient pas l'ensemble de ces informations.

**Demande B4 : Je vous demande de vous assurer et de confirmer à l'ASN que les informations susmentionnées sont présentes sur les tubes TR distribués.**

Les inspecteurs ont constaté la présence de tubes TR contenant des sources radioactives dans l'atelier de réparation. La présence de ces sources n'était pas signalée.

**Demande B5 : Je vous demande de signaler la présence de sources radioactives dans l'atelier de réparation.**

➤ Référence des sources distribuées

La consultation de la copie de l'autorisation d'un de vos fournisseurs de sources radioactives a montré que les références de certaines sources acquises par Thales ne correspondent pas aux références contenues dans votre autorisation de distribution.

**Demande B6 : Je vous demande de vous assurer que les références des sources acquises par votre société correspondent à celles que vous distribuez et, dans le cas contraire, de mettre à jour votre autorisation de distribution.**

## **C. Observation**

**C.1** : Du fait du changement de statut ICPE de votre établissement, je vous invite à déposer dès que possible à l'ASN un dossier de demande d'autorisation de détention et d'utilisation de sources radioactives dans votre établissement sans attendre le délai réglementaire. En effet, ce dossier pourrait être instruit dans le cadre de l'instruction en cours de votre dossier de modification de votre autorisation de distribution.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information du public en matière de risques liés aux activités nucléaires fixé par l'article L. 125-13 du code de l'environnement je vous informe que ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjointe au directeur du transport et des sources,**

**Signé par**

**Sylvie RODDE**